

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-48

**OBJET : Contentieux Philippe TRICOIRE c/ Commune de Rieumes : habilitation du
Président - N° recours : 21800849**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

Le Président informe l'Assemblée qu'un recours contentieux a été engagé devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale par Monsieur Philippe TRICOIRE, qui a été victime d'un accident de travail le 29 décembre 2016, alors qu'il était agent de la commune de Rieumes.

Son avocat a déposé une requête en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, dirigée contre la Commune de Rieumes.

Le Président précise que, dans le cadre de cette procédure, l'avocat de l'agent a demandé l'appel en la cause de la Mutuelle GROUPAMA et du CDG31 et que pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'assurer la défense du CDG31 devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'Habiller le Président du CDG31 à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD